



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Du vendredi 11 juin 2021 à 18h30**

Nombre de conseillers

Présents rapports 1 à 6 : 24

Présents rapports 7 à 9 : 25

Votants : 29

Votants rapport 4 : 28

En exercice : 29

**N° 10-04-21**

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Colette ANTON ; Claudette PYBOT ; Julien RIBOT ; Cédric CARBOU ; Jean-Luc MASS ; Serge DEIXONNE ; Marcel CAMICCI ; Jacqueline PATROUX ; Ghislaine RAYNAUD ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE, Angélique PIEDVACHE ; Florian FAJOL ; Lucie TORRA ; Michel SANTANAC ; Jean-Michel LALLEMAND.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Brigitte CAVERIVIERE à Claudette PYBOT ; Carlo ATTIE à Cédric CARBOU ; Isabelle PINATEL à Jean-Michel LALLEMAND ; Jérôme BRUIN à Michel SANTANAC ; Clélia PI à Lucie TORRA (jusqu'au point 6).

**Secrétaire de séance** : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

## ***Administration générale***

**RAPPORT N°01** : Approbation des procès-verbaux des 2 derniers Conseils Municipaux.

**RAPPORT N°02** : Compte-rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ***Finances et fiscalité***

**RAPPORT N°03** : Taxe finale sur la consommation d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur.

**RAPPORT N°04** : Subventions aux associations : attributions complémentaires.

## ***Prévention des risques majeurs et sanitaires***

**RAPPORT N°05** : Signature de la convention de partenariat avec la Protection Civile de l'Aude.

### ***Ressources humaines***

**RAPPORT N°6** : Création de postes correspondant à des avancements de grade, pérennisation emploi précaire, augmentation temps de travail.

**RAPPORT N°7** : Demande de temps partiel d'un agent.

**RAPPORT N°8** : Personnel communal : adoption du tableau des effectifs.

### ***Commerces***

**RAPPORT N°09** : Transfert du marché forain.

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire invite l'assemblée à avoir une pensée pour Marie PASCUAL dont le décès va être incessamment annoncé des suites de complications liées au COVID, pour sa famille et plus généralement pour tous les Sigeanais touchés par la maladie.

### ***Administration générale***

**RAPPORT N°1** : Approbation des procès-verbaux des 2 derniers Conseils Municipaux.

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Les procès-verbaux des séances du 27 mars 2021 et du 10 avril 2021 sont soumis au Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Vu le procès-verbal de la séance 27 mars 2021 communiqué aux membres du Conseil Municipal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance,  
Vu le procès-verbal de la séance 10 avril 2021 communiqué aux membres du Conseil Municipal qui reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le PV de la séance du 27 mars 2021 puis celui du 10 avril 2021.

**DECISION** : **Accord du Conseil Municipal.**

**RAPPORT N°2 : compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Par délibération n° DEL-2020-n°019 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

**DEC-2021-44** : Vente de la concession n° 1239 du cimetière communal.

**DEC-2021-45** : Vente de la concession n° 1244 du cimetière communal.

**DEC-2021-46** : Avenant 1 LOT 9 travaux Mairie avec SARL MUNOZ pour un montant de 1 027.20 € HT soit 1 232.64€ TTC

**DEC-2021-47** : Commande de plan topographique parcelle AY934 avec SCP ORRIT-BLANQUER pour un montant de 1 320 € TTC

**DEC-2021-48** : Commande de 45 barrières avec COMAT ET VALCO pour un montant de 3 072 € TTC

**DEC-2021-49** : Commande de 3 isoloirs élections avec SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 1 059.77 € TTC

**DEC-2021-50** : Avenant 1 marché « Réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité reconversion site ancienne cave coopérative » avec ELAN DEVELOPPEMENT pour un montant de 8 325 € HT soit 9 990 € TTC

**DEC-2021-51** : Avenant 3 LOT 4 travaux Mairie avec Entreprise LACLAU pour un montant de 798 € HT soit 957.60 € TTC

**DEC-2021-52** : Commande de matériel électricité régie maison Combal avec CCL pour un montant de 2 086.50 € TTC

**DEC-2021-53** : Commande de réinstallation des postes informatiques suite travaux avec ABSYS pour un montant de 3 340.56 € TTC

**DEC-2021-54** : Commande d'un poste informatique DAO avec IPCZEN pour un montant de 2 258.88 € TTC

**DEC-2021-55** : Commande d'une imprimante copieur DAO avec MTM BUREAUTIQUE pour un montant de 2 472 € TTC et contrat de maintenance pour 5 ans

**DEC-2021-56** : Commande d'un branchement eau potable mobil home avec BRL pour un montant de 1 812.98 € TTC

**DEC-2021-57** : Commande d'un branchement eaux usées mobil home avec VEOLIA pour un montant de 2 052.36 € TTC

**DEC-2021-58** : Avenant 2 LOT 9 travaux Mairie avec SARL MUNOZ pour un montant de 3 720 € HT soit 4 464 € TTC

**DEC-2021-59** : Avenant 4 LOT 4 travaux Mairie avec Entreprise LACLAU pour un montant de 681 € HT soit 817.20 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

### ***Finances et fiscalité***

**RAPPORT N°3** : Taxe finale sur la consommation d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

L'article 23 de la loi 2010-1488 du 7/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) fournie ou consommée sous une puissance égale ou inférieure à 250 KVA.

Cette taxe est codifiée aux articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La TCCE était instituée sur décision de l'organe délibérant au profit des communes ou des EPCI lorsque ceux-ci exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (adhésion obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants).

L'assiette de la TCCFE est constituée des seules quantités d'électricité livrée.

Le tarif de base est fixé par le législateur sur la base du MKW.

Soit 0.78 €/MWH pour un tarif professionnel < à 36 KVA

Soit 0.26 €/MWH pour un tarif professionnel > à 36 KVA et < à 250 KVA

Soit 0.78 €/MWH pour un particulier

Les collectivités instituant la TCCFE adoptaient un coefficient multiplicateur qui s'échelonnait sur les taux suivants 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8.5.

La loi de finances 2021 n° 2020-1721, article 54 réforme profondément les articles L.2333-2 et suivants du CGCT relatif à la TCCFE. Il prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, TICFE) pour en confier la gestion à la DGFIP et la fixation d'un coefficient multiplicateur unique au plan national.

Effective à l'issue d'une période transitoire de deux ans, cela implique la suppression progressive du dispositif actuel des tarifs de la TCCFE.

Pour 2021 les collectivités qui n'avaient pas instauré la TCCFE percevront cette dernière sur la base d'un coefficient multiplicateur de 4. Soit pour Sigean une prévision d'environ 50 000 € (3 trimestres).

Pour 2022 ce coefficient sera porté à 6 ou sur décision de l'assemblée délibérante à 8 ou 8.5. Soit pour Sigean une prévision de 99 000 €, 133 000 € ou 141 000 €.

Pour 2023, il n'y a plus de TCCFE. La taxe est intégrée au sein de la TICFE. Les communes se voient affecter une part de la TICFE correspondant à la taxe perçue au titre de 2022 augmentée des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation. Ce montant est ensuite ajusté en fonction notamment de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire. Pour les collectivités qui n'appliqueraient pas le coefficient multiplicateur maximum (8,5), ce montant est multiplié par le rapport entre ce coefficient et le coefficient appliqué en 2022.

Le Conseil Municipal a la possibilité de choisir pour l'exercice 2022 un coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; ou 8.5.

L'impact sur le consommateur peut s'évaluer de la façon suivante :

| Consommation moyenne d'électricité (en kWh) par an dans une maison |                          |             |                                 |        |          |
|--|--------------------------|-------------|---------------------------------|--------|----------|
| Superficie   | Nombre d'occupants       | Base en KWH | Simulation de la TCCFE en € TTC |        |          |
|  |                          | Mensuel     | Coef 6                          | Coef 8 | Coef 8,5 |
| Maison de 70m <sup>2</sup>   | <b>DEUX PERSONNES</b>    |             |                                 |        |          |
|  | Tout Electrique          | 947         | 5,32 €                          | 7,09 € | 7,53 €   |
|  | Chauffage non électrique | 363         | 2,04 €                          | 2,72 € | 2,89 €   |
|  | <b>TROIS PERSONNES</b>   |             |                                 |        |          |
|  | Tout Electrique          | 1028        | 5,78 €                          | 7,70 € | 8,18 €   |
|  | Chauffage non électrique | 445         | 2,50 €                          | 3,33 € | 3,54 €   |

|                              |                          |      |        |         |         |
|------------------------------|--------------------------|------|--------|---------|---------|
| Maison de 100 m <sup>2</sup> | <b>DEUX PERSONNES</b>    |      |        |         |         |
|                              | Tout Electrique          | 1222 | 6,86 € | 9,15 €  | 9,72 €  |
|                              | Chauffage non électrique | 388  | 2,18 € | 2,91 €  | 3,09 €  |
|                              | <b>TROIS PERSONNES</b>   |      |        |         |         |
|                              | Tout Electrique          | 1303 | 7,32 € | 9,76 €  | 10,37 € |
|                              | Chauffage non électrique | 470  | 2,64 € | 3,52 €  | 3,74 €  |
|                              | <b>QUATRE PERSONNES</b>  |      |        |         |         |
|                              | Tout Electrique          | 1478 | 8,30 € | 11,07 € | 11,76 € |
|                              | Chauffage non électrique | 645  | 3,62 € | 4,83 €  | 5,13 €  |
| Maison de 120 m <sup>2</sup> | <b>TROIS PERSONNES</b>   |      |        |         |         |
|                              | Tout Electrique          | 1509 | 8,48 € | 11,30 € | 12,01 € |
|                              |                          |      |        |         |         |
|                              | Chauffage non électrique | 509  | 2,86 € | 3,81 €  | 4,05 €  |
|                              | <b>QUATRE PERSONNES</b>  |      |        |         |         |
|                              | Tout Electrique          | 1591 | 8,93 € | 11,91 € | 12,66 € |
|                              | Chauffage non électrique | 591  | 3,32 € | 4,42 €  | 4,70 €  |

Considérant les recettes budgétaires nécessaires à l'équilibre du budget. Considérant le peu de visibilité sur le devenir et la pérennité des recettes fiscales traditionnelles, considérant que la recette de 2022 servira de base pour les recettes des années ultérieures, il est proposé de fixer pour l'exercice 2022 le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8.

Intervention de Jean-Michel LALLEMAND : La contribution en sus perçue par le distributeur indépendamment de la taxe va demander un effort supplémentaire aux foyers fiscaux les plus précaires. Ces derniers seront les plus impactés. Il juge que cette mesure n'est pas très sociale.

Monsieur Maire explique que le mécanisme de calcul est plus complexe du fait du nombre de distributeurs existant sur le marché et qui pratiquent une tarification qui leur est propre. Il précise par ailleurs que la commission des finances du 5 mai a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pierre SANTORI ajoute que le chèque énergie peut permettre de répondre à la problématique. Ses conditions d'éligibilité ont été assouplies et le montant de l'aide a été revu à la hausse afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique.

**DELIBERATION DEL-2021-n°029** : Taxe finale sur la consommation d'électricité. Fixation du coefficient multiplicateur.

Monsieur Pierre SANTORI, expose que l'article 54 de la loi 2020-1721 de finances 2021 a profondément modifié la réglementation de la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la TCCFE est généralisée à toutes les collectivités territoriales qui perçoivent cette taxe selon un coefficient applicateur minimum de 4 pour les communes qui n'avaient pas instauré cette taxe ou fixé un coefficient multiplicateur de 0.

Bien que la commune de Sigean n'ait jamais délibéré pour la création de la TCCFE, elle en est dorénavant bénéficiaire.

Au titre de l'exercice 2022 et conformément à l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut fixer le coefficient multiplicateur de cette taxe parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ou 8.5.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 mai 2021,

Considérant la généralisation de la Taxe Communale de la Consommation Finale d'Electricité à toutes les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021,

Il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur 8 qui sera applicable aux tarifs de référence de la Taxe Communale de la Consommation Finale d'Electricité.

Entendu cet exposé, après délibération à la majorité des présents et représentés (25 pour et 4 contre) :

Adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un coefficient multiplicateur de 8 applicable aux tarifs de référence de la Taxe Communale de la Consommation Finale d'Electricité à compter de l'exercice 2022 ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat pour application.

**DECISION : Adoption à la majorité des présents et des représentés (25 pour et 4 contre).**

## **RAPPORT N°4 : Subvention aux associations : attributions complémentaires**

*Retrait de Stéphane SANTANAC qui ne prend pas part au débat et au vote.*

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est rappelé qu'une répartition du crédit global inscrit à l'article 6574 a été votée lors de la séance du 10 avril 2021.

Il convient aujourd'hui de compléter la répartition du crédit en attribuant la subvention annuelle de fonctionnement 2021 à l'association portant l'amicale du personnel et au Groupement d'Intérêt cynégétique Corbières Maritimes.

### **DELIBERATION DEL-2021-n°030 : Subvention aux associations – Attributions complémentaires**

Le Président rappelle que lors de la séance du 10 avril il avait été reparti 40 839 € de subvention sur les 180 000,00 € de crédits prévus à l'article 6574.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer une subvention de fonctionnement :

- à l'amicale du personnel pour la somme de 20 000 € ;
- au Groupement d'Intérêt Cynégétique Corbières Maritimes pour la somme de 100 €.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

#### **Le Conseil Municipal,**

En tenant compte du retrait de Stéphane SANTANAC,  
Considérant l'exposé de Monsieur Pierre SANTORI, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour) :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement sur l'enveloppe des crédits restants à l'article 6574 aux associations suivantes :
  - amicale du personnel : 20 000 €
  - Groupement Intérêt Cynégétique Corbières Maritimes : 100 €
  - charge Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions susvisées.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).**



## ***Prévention des risques majeurs et sanitaires***

### **RAPPORT N°5 : Signature de la Convention de partenariat avec la Protection Civile de l'Aude (APC 11).**

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Il est soumis au Conseil Municipal la convention définissant le partenariat de la commune de Sigean avec la Protection Civile de l'Aude (APC 11) : Ainsi, lors de situations de catastrophe, pour permettre un soutien aux populations sinistrées, la Protection Civile de l'Aude s'engage à mettre à disposition de la commune son matériel et son personnel qui seront sous la responsabilité du Président de l'APC 11. En contrepartie une subvention annuelle d'un montant égal à l'euro symbolique par habitant sera attribuée à l'APC11.

Il est proposé :

- d'adhérer à l'association de protection civile de l'Aude et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention idoine ;
- de verser une subvention annuelle d'un montant égal à l'euro symbolique par habitant.

### **DELIBERATION DEL-2021-n°031 : Adhésion convention Protection Civile de l'Aude**

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondation, aléas climatiques, ...).

Face à ces phénomènes potentiels, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde qui décrit l'organisation et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens.

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Maire par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner, de soutenir des personnes sinistrées suite à un évènement naturel ou technologique.

Afin d'aider le Maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à une association de Protection Civile.

En France, la Protection Civile est une association agréée de sécurité civile par arrêté du 30 août 2006.

L'Association Départementale de Protection Civile de l'Aude (APC 11) a répondu favorablement à la demande de conventionnement avec la commune. Elle accepte d'assurer, en fonction de ses moyens disponibles au moment de la sollicitation de la Ville, les actions suivantes :

- participer à la cellule de crise communale ;
- participer à des opérations de regroupement, d'évacuation, de soutien à la population sinistrée ;
- former des volontaires constituant une réserve dans le village permettant en cas de besoin d'assister les personnels communaux ;
- assurer hors convention une petite restauration d'urgence lors de sinistres...

A titre de compensation, la commune de Sigean s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant égal à l'euro symbolique par habitant.

Des crédits sont inscrits au budget primitif.

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties, un mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre de chaque année.

Vu la convention et considérant cet exposé,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés (29 voix) décide :

- D'adhérer à l'association de protection civile de l'Aude
- De verser une subvention annuelle d'un montant égal à l'euro symbolique par habitant,

Le conseil Municipal charge ainsi Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et précise que les crédits sont prévus au budget.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

### *Ressources Humaines*

**RAPPORT N°6 : Création de postes correspondant à des avancements de grade, pérennisation emploi précaire, augmentation temps de travail.**

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Régine RENAULT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Les postes à créer sont les suivants :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire Puéricultrice Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un emploi permanent à temps non complet (26h/semaine) d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi permanent à temps non complet (17H30 /semaine) d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°032** : Création d'un emploi permanent à temps complet Auxiliaire Puéricultrice Principal de 2<sup>e</sup> classe

**Il est rappelé au Conseil Municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Auxiliaire Puéricultrice Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un besoin d'un agent diplômé pour éviter les contraintes d'encadrement à la crèche Halte-Garderie.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puéricultrice Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35H / S à compter de ce jour.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

|  |     |   |    |   |
|--|-----|---|----|---|
| <b>Médico-sociale et Sociale</b>               | CAT |   | +1 |   |
| Auxiliaire puéricultrice principal 2eme classe | C   | 2 | +1 | 3 |

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents et représentés (29 voix).

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**DELIBERATION DEL-2021-n°033** : Création d'un emploi permanent à temps complet Educateur des APS Principal de 2<sup>e</sup> classe

**Il est rappelé au Conseil Municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un besoin de développement d'activité de pleine nature (Base nautique).

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35H/S à compter de ce jour.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

| <b>Sportive</b>  | CAT | 0 | 1  | 1 |
|--|-----|---|----|---|
| Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B   | 0 | +1 | 1 |

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents et des représentés (29 voix) :

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**DELIBERATION DEL-2021-n°034 : Création d'un emploi permanent à temps complet Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter de ce jour,

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents et représentés (29 voix).

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**DELIBERATION DEL-2021-n°035 : Création d'un emploi permanent à temps complet  
Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

Approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents et représentés (29 voix).

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**DELIBERATION DEL-2021-n°036 : Création d'un emploi permanent à temps non complet 26H/S Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent Social Principal 2eme classe à temps non complet 26h à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

Approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents et représentés (29 voix).

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**DELIBERATION DEL-2021-n°037 : Création d'un emploi permanent à temps complet Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

Approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents et représentés (29 voix).

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**



**DELIBERATION DEL-2021-n°038 : Création d'un emploi permanent à temps non complet  
17H30 Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17H30 à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

Approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents et représentés (29 voix).

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**DELIBERATION DEL-2021-n°039 : Création d'un emploi permanent à temps complet Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

Approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents et représentés (29 voix)

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**RAPPORT N°7** : Demande de temps partiel d'un agent.

*Arrivée de Clélia PI à 19h.*

**RAPPORTEUR** : Régine RENAULT

Monsieur Jean-Vincent GARROTE, Agent de Maîtrise Principal, a sollicité l'exercice de ses fonctions à temps partiel, à raison de 90 % du temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Une délibération cadre viendra organiser l'ensemble et visera l'avis du Comité Technique.

Le cadre général portera sur :

- Les quotités de temps partiel autorisées (exemples : 50%, 60%, 65 %...),
- Les périodes minimale et maximale susceptibles d'être autorisées pour un travail à temps partiel (entre 6 mois et 1 an),
- Le délai dans lequel les demandes de temps partiel, ainsi que les demandes de renouvellement doivent être présentées,
- Les modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel, à l'initiative des agents ou de l'autorité territoriale,
- Le cas échéant, le délai pendant lequel aucune nouvelle autorisation de travail à temps partiel ne peut intervenir après reprise effective à temps plein.
- Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de l'annualisation du temps partiel.

Intervention de Jean-Michel LALLEMAND : Il explique les raisons de son abstention. Cela peut créer des précédents dans les services voire des jalousies.

**DELIBERATION DEL-2021-n°040** : Mise à temps partiel 90 % Jean-Vincent GARROTE

Madame Régine RENAULT, informe l'assemblée que Monsieur Jean-Vincent GARROTE, agent de Maîtrise Principal à temps complet, a sollicité l'exercice de ses fonctions à temps partiel, à raison de 90 % du temps plein du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (25 pour et 4 abstentions) :

Où l'exposé de son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande écrite présentée par monsieur Jean-Vincent GARROTE sollicitant l'accomplissement d'un service à temps partiel, soit 90 % du temps plein :

- Autorise à l'unanimité cet agent à exercer ses fonctions à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION : Adoption à la majorité des présents et représentés (25 pour et 4 abstentions).**

**RAPPORT N°8 : Personnel communal : tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR** : Régine RENAULT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en considération les modifications des emplois communaux et les évolutions de carrières.

Les temps de travail sur des postes à temps non complet et les temps partiel sont également à adopter.

**DELIBERATION DEL-2021-n°041** : Adoption du tableau de l'effectif communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Sous réserve des avis sollicités auprès de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Décide d'adopter à l'unanimité des présents et des représentés (29 voix) le tableau des emplois selon les tableaux joints en annexe.

EMPLOIS PERMANENTS

| <b>Emploi fonctionnel</b>      | CATEGORIE | EFFECTIF ANTERIEUR | Variation | EFFECTIF 2021 | EFFECTIFS POURVUS | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET |
|--------------------------------|-----------|--------------------|-----------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Directeur Général des Services | A         | 1                  |           | 1             | 1                 | 1             |                   |

| EMPLOIS PERMANENTS                                      | CATEGORIE | EFFECTIF ANTERIEUR | Variation | EFFECTIF 2021 | EFFECTIFS POURVUS | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET |
|---|-----------|--------------------|-----------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|
| <b>Administratifs</b>                                   |           | 16                 | +1        | 17            | 15                | 11            | 4                 |
| Attaché principal                                       | A         | 2                  |           | 2             | 1                 | 1             |                   |
| Attaché   | A         | 2                  |           | 2             | 2                 | 2             |                   |
| Rédacteur principal 1ere classe                         | B         | 3                  |           | 3             | 3                 | 3             |                   |
| Rédacteur principal 2em classe                          | B         | 0                  |           | 0             | 0                 | 0             |                   |
| Rédacteur   | B         | 0                  |           |               | 0                 | 0             |                   |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 3                  | +1        | 4             | 4                 | 4             |                   |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 5                  |           | 5             | 4                 | 1             | 3                 |
| Adjoint administratif                                   | C         | 1                  |           | 1             | 1                 | 0             | 1                 |
| <b>Techniques</b>                                       |           | 43                 |           | 43            | 39                | 30            | 9                 |
| Ingénieur territorial                                   | A         | 1                  |           | 1             | 1                 | 1             |                   |
| Technicien pp 2em classe                                | B         | 0                  |           |               | 0                 | 0             |                   |
| Technicien  | B         | 0                  |           |               | 0                 | 0             |                   |
| Agent de maîtrise principal                             | C         | 5                  |           | 5             | 5                 | 5             |                   |
| Agent de maîtrise                                       | C         | 2                  |           | 2             | 2                 | 2             |                   |
| Adjoint technique principal 1ere classe                 | C         | 3                  |           | 3             | 2                 | 2             |                   |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 14                 | 0         | 14            | 14                | 11            | 3                 |

|  |   |    |    |    |    |    |   |
|--|---|----|----|----|----|----|---|
| Adjoint technique  | C | 18 | 0  | 18 | 15 | 9  | 6 |
| <b>Culturelle</b>  |   | 4  | +1 | 5  | 4  | 3  | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>er</sup> classe     | C | 3  |    | 3  | 3  | 3  |   |
| Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>em</sup> class      | C | 0  | +1 | 1  | 1  | 0  | 1 |
| Adjoint du patrimoine                                      | C | 1  |    | 1  | 0  |    | 0 |
| <b>Police Municipale</b>                                   |   | 5  | 0  | 5  | 5  | 5  | 0 |
| Chef de service principal 1 <sup>er</sup> classe           | B | 1  |    | 1  | 1  | 1  |   |
| Brigadier-chef principal                                   | C | 2  |    | 2  | 2  | 2  |   |
| Gardien Brigadier de Police                                | C | 2  |    | 2  | 2  | 2  |   |
| <b>Sportive</b>  |   | 0  | 1  | 1  | 1  | 1  | 0 |
| Educateur des APS principal 2 <sup>eme</sup> classe        | B | 0  | +1 | 1  | 1  | 1  |   |
| <b>Animation</b>   |   | 9  | +2 | 11 | 9  | 9  | 0 |
| Animateur Principal 1 <sup>er</sup> classe                 | B | 1  | +1 | 2  | 2  | 2  |   |
| Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | B | 1  | 0  | 1  | 0  | 0  |   |
| Animateur  | B | 1  |    | 1  | 1  | 1  |   |
| Adjoint d'animation principal 1 <sup>er</sup> classe       | C | 0  | +1 | 1  | 1  | 1  |   |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>eme</sup> classe      | C | 2  | 0  | 2  | 1  | 1  |   |
| Adjoint d'animation  | C | 4  |    | 4  | 4  | 4  |   |
| <b>Médico-sociale et Sociale</b>                           |   | 14 | +3 | 17 | 15 | 10 | 5 |
| Infirmière territoriale HORS CLASSE                        |   | 1  | 0  | 1  | 1  | 1  |   |
| Auxiliaire puéricultrice principal 2 <sup>eme</sup> classe | C | 2  | +1 | 3  | 3  | 3  |   |

|  |   |           |    |           |           |           |           |
|--|---|-----------|----|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Agent spécialisé principal<br>1 <sup>er</sup> classe des écoles<br>maternelles | C | 5         | 0  | 5         | 5         | 4         | 1         |
| Agent social principal<br>2eme classe  | C | 3         | +2 | 5         | 5         | 1         | 4         |
| Agent social   | C | 3         |    | 3         | 1         | 1         | 0         |
| <b>GLOBAL PERMANENT</b>  |   | <b>91</b> |    | <b>99</b> | <b>88</b> | <b>69</b> | <b>19</b> |

#### REPARTITION DES EMPLOIS A TEMPS PARTIEL ET A TEMPS NON COMPLET

| GRADE   | HORAIRES<br>TEMPS NON<br>COMPLET | TEMPS<br>PARTIEL EN<br>% |
|---|----------------------------------|--------------------------|
| Rédacteur principal 1ere<br>classe                            |                                  | 80%                      |
| Adjoint du patrimoine<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe    |                                  | 80%                      |
| Adjoint d'animation<br>principal 1ere classe                  |                                  | 80%                      |
| Adjoint d'animation   |                                  | 80%                      |
| Agent de Maitrise principal<br>(1 <sup>er</sup> juin 31 aout) |                                  | 90%                      |
| Adjoint administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe    | 32H00                            |                          |
| Adjoint administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe    | 28H00                            |                          |
| Adjoint administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe    | 17H30                            |                          |
| Adjoint administratif   | 15H00                            |                          |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe        | 17H30                            |                          |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe        | 26H00                            |                          |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe        | 28h00                            |                          |
| Adjoint technique   | 32H00                            |                          |

|  |       |  |
|--|-------|--|
| Adjoint technique  | 32H00 |  |
| Adjoint technique  | 28H00 |  |
| Adjoint technique  | 26H00 |  |
| Adjoint technique  | 24h00 |  |
| Adjoint technique  | 28h00 |  |
| Adjoint du patrimoine principal 2eme classe                              | 17H30 |  |
| Agent spécialisé principal 1 <sup>er</sup> classe des écoles maternelles | 32H00 |  |
| Agent social principal 2eme classe                                       | 30h00 |  |
| Agent social principal 2eme classe                                       | 30h00 |  |
| Agent social principal 2eme classe                                       | 25H00 |  |
| Agent social principal 2eme classe                                       | 26H00 |  |

| EMPLOIS OCCASIONNELS       |                   |        |              |                        |
|----------------------------|-------------------|--------|--------------|------------------------|
| EMPLOI DE DROIT PRIVE      | EFFECTIF AUTORISE | Pourvu | REMUNERATION | DUREE HEBDO DE SERVICE |
| Contrat unique d'insertion | 3                 | 3      | SMIC         | entre 20 h et 35 h     |

| EMPLOI CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL                                      | EFFECTIF |    | REMUNERATION | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|----------|----|--------------|-------------------------------|
| Article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/84 Remplacement temporaire pour absence    | 11       | 7  | IB347/IM325  | entre 12 h et 35 h            |
| Article 3 1° de la loi 84-54 du 26/01/84 Renfort équipe, accroissement activité | 11       | 10 | IB347/IM325  | entre 12 h et 35 h            |
| Ecole de musique  | 7        | 6  |              | entre 1 h et 20 h             |



|  |    |  |  |                 |
|--|----|--|--|-----------------|
| Article 3 2° de la loi 84-54 du 26/01/84 Renfort saisonniers |    |  |  |                 |
| ALAE/CLSH  | 45 |  |  | 1 à 12 semaines |
| ACCUEIL MAIRIE   | 2  |  |  | 3 semaines      |
| MUSEE  | 3  |  |  | 3 à 4 semaines  |
| MEDIATHEQUE  | 2  |  |  | 3 à 4 semaines  |
| MAITRE NAGEUR SAUVETEUR                                      | 1  |  |  | 8 semaines      |
| SERVICES TECHNIQUES  | 15 |  |  | 3 à 16 semaines |
| PISCINE MUNICIPALE   | 9  |  |  | 3 à 4 semaines  |
| CANTINE MUNICIPALE   | 2  |  |  | 3 semaines      |
| POLICE MUNICIPALE  | 1  |  |  | 16 semaines     |

| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | EFFECTIF |   | DUREE<br>HEBDOMADAIRE<br>DE SERVICE |
|-------------------------|----------|---|-------------------------------------|
| Contrats apprentissage  | 3        | 3 | 35 h                                |
| Service Civique         | 6        | 1 | 24h & 30 h                          |

**DECISION : Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

### *Commerces*

**RAPPORT N°9 : Transfert du marché communal hebdomadaire**

**RAPPORTEUR : Marcel CAMICCI**

Le marché forain hebdomadaire se tient habituellement sur la place de la Libération le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Afin d'assurer le développement de ce marché une nouvelle offre commerciale avec changement de lieu est proposée au conseil municipal.

Le marché forain hebdomadaire serait transféré sur une partie de l'avenue de Perpignan, et si nécessaire sur les amorces des rues « Du Chantier » et « Arthur Huc », mais serait maintenu sur la place de la Libération sur une courte période.

Un essai de délocalisation a été réalisé ces dernières semaines et un consensus a été trouvé entre riverains, commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi qu'avec les différents intervenants et usagers.

Il est donc proposé d'organiser le marché sur deux saisons différentes, comme suit :

- Saison hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, le mardi, organisation d'un petit marché réservé aux marchands sur la place de la Mairie sans blocage de la circulation (à part la rue de la Mairie qui serait fermée) et le vendredi, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.
- Saison estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, les mardis et vendredis, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

Michel SANTANAC s'inquiète du positionnement du marché pouvant poser des problèmes de sécurité, notamment pour le passage des pompiers.

Marcel CAMICCI précise qu'il a pris l'attache des services du SDIS préalablement pour avis. Il explique qu'il y a possibilité de passer même s'il y a des marchands et que des déviations sont également prévues.

Michel SANTANAC évoque les temps d'intervention rallongé par exemple pour une intervention route de Portel.

Jean-Michel LALLEMAND ajoute qu'il a été interpellé par des riverains qui sont en désaccord pour le maintien de l'emplacement rue de Perpignan du fait des désagréments occasionnés le jour du marché.

Michel JAMMES explique que c'est l'intérêt général qui doit primer. Un marché visible renforce son attractivité. La qualité de l'emplacement et la zone de chalandise permet de fidéliser les clients et d'en attirer de nouveaux. L'ensemble concourt à dynamiser également le commerce du centre-ville.

Michel SANTANAC explique qu'il est nécessaire de changer la signalétique liée au positionnement du marché.

Suite à des propos tenus sur Facebook et visant Marcel CAMICCI (propos que la décence empêche de rapporter), ainsi que suite au dépôt de plainte par l' élu en question, le Conseil Municipal apporte son soutien unanime à Marcel CAMICCI.

#### **DELIBERATION DEL-2021-n°042 : Transfert du marché forain**

Le marché forain hebdomadaire se tient habituellement sur la place de la Libération le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Afin d'assurer le développement de ce marché une nouvelle offre commerciale avec un changement de lieu est proposée au conseil municipal.

Le marché forain hebdomadaire serait transféré sur une partie de l'avenue de Perpignan et si nécessaire sur les amorces des rues « Du Chantier » et « Arthur Huc », mais serait maintenu sur la place de la Libération sur une courte période.

Un essai de délocalisation a été réalisé ces dernières semaines et un consensus a été trouvé entre riverains, commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi qu'avec les différents intervenants et usagers.

Le marché serait organisé sur deux saisons différentes.

- Saison hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

Le mardi, organisation d'un petit marché réservé aux marchands sur la place de la Mairie sans blocage de la circulation (à part la rue de la Mairie qui serait fermée).

Le vendredi, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

- Saison estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

Les mardis et vendredis, organisation d'un grand marché sur l'avenue de Perpignan.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider du transfert du marché communal. Une consultation des organisations professionnelles intéressées doit être réalisée.

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis le 25 mai 2021 par le syndicat des Commerçants des Marchés de France, Pays de l'AUDE

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (25 pour, 4 contre),

**Approuve** le transfert et autorise la création du marché communal hebdomadaire dans les conditions sus-énoncées,

**Autorise** le Maire à définir par arrêté(s) les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

**DECISION : Adoption à la majorité des présents et représentés (25 pour et 4 contre).**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **▪ Travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement partiel des travaux le 28 mai permettant la réintégration des services à compter du 31 mai, afin notamment de libérer la mairie annexe qui accueillera le bureau de vote n°1.

Il précise que les opérations préalables à la réception sont engagées.

▪ **Contrôle de l'eau**

Michel JAMMES reprend une question posée lors d'une précédente séance concernant l'analyse de l'eau.

Il explique que si les analyses ont été négatives, ce n'est pas en raison des pesticides comme indiqués par le groupe « Sigean pour tous », mais en raison d'une température au-dessus de la moyenne. Cela en raison des dates de prélèvement qui ont été réalisées en été.

Il se trouve que l'eau prélevée a une fois été analysée comme Calco-carbonique, mais après analyse et investigation, on se rend compte qu'il n'y a qu'un seul point de prélèvement concerné : le robinet extérieur des services techniques dont le réseau a fait l'objet depuis d'une remise en état. Sur les analyses en cause, il n'y avait donc aucun impact sur la distribution générale de l'eau. Par ailleurs, le mélange Amayet/BRL permet de remédier au problème des pesticides.

L'eau de distribution est potable.

**Rappel numéro d'ordre des délibérations :**

**DELIBERATION DEL-2021-n°029** : Taxe finale sur la consommation d'électricité. Fixation du coefficient multiplicateur

**DELIBERATION DEL-2021-n°030** : Subvention aux associations - Attributions complémentaires

**DELIBERATION DEL-2021-n°031** : Adhésion convention Protection Civile de l'Aude

**DELIBERATION DEL-2021-n°032** : Création d'un emploi permanent à temps complet Auxiliaire Puéricultrice Principal de 2<sup>e</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°033** : Création d'un emploi permanent à temps complet Educateur des APS Principal de 2<sup>e</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°034** : Création d'un emploi permanent à temps complet Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°035** : Création d'un emploi permanent à temps complet animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°036** : Création d'un emploi permanent à temps non complet 26H/S Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°037** : Création d'un emploi permanent à temps complet Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°038** : Création d'un emploi permanent à temps non complet 17H30 Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°039** : Création d'un emploi permanent à temps complet Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DELIBERATION DEL-2021-n°040** : Mise à temps partiel 90 % Jean-Vincent GARROTE

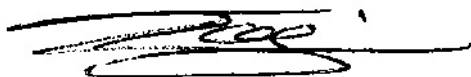
**DELIBERATION DEL-2021-n°041** : Adoption du tableau de l'effectif communal

**DELIBERATION DEL-2021-n°042** : Transfert du marché forain

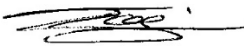
Fait à Sigean le 05 octobre 2021

La secrétaire de séance :

Lucie TORRA



| <b>Nom, Prénom</b> | <b>Signature</b> | <b>Motif d'absence de signature</b><br>(si refus de signer : indiquer le motif) |
|--------------------|------------------|---|
| Michel JAMMES      |                  |   |
| Didier MILHAU      |                  |   |
| Régine RENAULT     |                  |   |
| Gilles FAGES       |                  |   |
| Laure TONDON       |                  |   |
| Pierre SANTORI     |                  |   |
| Yves YORILLO       |                  |   |
| Cécile BARTHOMEUF  |                  |   |
| Claudette PYBOT    |                  |   |
| Jean-Luc MASS      |                  |   |
| Serge DEIXONNE     |                  |   |
| Marcel CAMICCI     |                  |   |
| Jacqueline PATROUX |                  |   |
| Colette ANTON      |                  |   |
| Ghislaine RAYNAUD  |                  |   |

|                                     |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
| <b>Stéphane SANTANAC</b>            |   |  |
| <b>Cédric CARBOU</b>                |   |  |
| <b>Sylvie LASSERRE</b>              |   |  |
| <b>Angélique PIEDVACHE</b>          |   |  |
| <b>Julien RIBOT</b>                 |   |  |
| <b>Florian FAJOL</b>                |   |  |
| <b>Clélia PI à partir du rap. 7</b> |   |  |
| <b>Lucie TORRA</b>                  |  |  |
| <b>Michel SANTANAC</b>              |   |  |
| <b>Jean-Michel LALLEMAND</b>        |   |  |